

Mairie
1 Place de l'Église
45300 VRIGNY
☎ 09.65.33.99.46
☎ 02.38.34.15.05
✉ mairie.vrigny@wanadoo.fr



Commune de VRIGNY

(Loiret)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU
28 janvier 2016

L'an deux mil seize (2016), le vingt-huit (28) janvier, en la mairie de Vrigny, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation du Maire en date du 25 janvier 2016.

Sous sa présidence, le Maire en exercice, Jean-Louis JAVELOT, fait l'appel nominal.

Étaient présents				
Jean-Louis JAVELOT	Chrystel HERBLOT	Alain DELAUNAY	Nadine DEBAIZE	Henry d'HÉROUVILLE
Karine MUNTSCHE	Stéphane PALLU	Marion PORTHEAULT		Danièle BRETHEREAU
Marc TRANSON	Ludovic URBAN		Stéphanie MANDON	

Était(ent) absent(e-s-es)	Diana DELIMARIAN	Philippe LEGRAND		
A (ont) donné pouvoir à	Danièle BRETHEREAU	Stéphane PALLU		

12 membres sur 14 sont présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance publique est ouverte à 20 heures 35 et Alain DELAUNAY est déclaré secrétaire de séance ; il s'adjoind dans cette tâche le renfort du secrétaire de mairie, Gilles LESPAGNOL.

1°/ Examen du compte-rendu de la séance précédente :

Après lecture du compte rendu de la séance du 19/11/2015, aucune observation n'est formulée et le compte rendu est approuvé.

2°/ DCM 2016-001 – Réforme du régime indemnitaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ;

Considérant qu'il peut être appliqué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette application et de l'autoriser à saisir le CTP du Centre de Gestion.

Après en avoir débattu en conseil municipal, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	---	--------	---	--------------	----

La proposition est acceptée à l'unanimité.

3°/ DCM 2016-002 – Dissolution de l'AFIAFAF de Boynes (additif à la DCM 2015-050)

Exposé de Monsieur le Maire :

L'AFIAFAF de Boynes a été constituée le 14 décembre 2009 afin de réaliser les opérations de remembrement suite aux travaux de l'autoroute A19.

Considérant que tous les travaux connexes sont terminés et réceptionnés, l'AFIAFAF de Boynes n'a plus de raison d'exister.

Le conseil syndical du 8 octobre 2014 a prononcé sa dissolution au 31 décembre 2014. Il a décidé de verser aux Communes membres de l'association l'excédent de trésorerie.

La répartition de cette somme a été calculée par rapport au nombre d'hectares remembrés sur chaque Commune.

Pour VRIGNY où la surface remembrée est de 126 ha 70 a 65 ca la somme de 121,74 € serait reversée à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu en conseil municipal, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	---	--------	---	--------------	----

La proposition est acceptée à l’unanimité.
 Le conseil municipal accepte la répartition et le versement de 121,74 € à la Commune de VRIGNY suite à la dissolution de l’AFIAFAF de Boynes.

4°/ DCM 2016-003 – CNAS (additif à la DCM 2015-039)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : «l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi IV 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre».

* Article 71 de la loi AI 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.
3. En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l’amélioration de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
4. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.
5. M. le Maire fait part à l'assemblée du Règlement « les prestations, modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir débattu en conseil municipal, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	---	--------	---	--------------	----

La proposition est acceptée à l’unanimité.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et attractivité de la collectivité, le Conseil Municipal :

- décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 janvier 2016
- autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- désigne Mme Danièle BRETHEREAU, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Cette adhésion est renouvelable annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaires) X (la cotisation par bénéficiaires actifs)

5°/ Questions diverses :

○ **Devenir du 14 place de l'Église**

La MFR a libéré les locaux. Qu'en fait-on ?

A l'issue d'un tour de table, 3 options sont évoquées :

- la vente de tout ou partie des locaux
- la location de tout ou partie des locaux
- le réaménagement des locaux

Un délai de réflexion de quelques mois est demandé.

En attendant, un projet pédagogique pour un établissement public est en cours de réalisation par une classe de bac Pro, et une visite des locaux par les membres du conseil municipal est programmée le 20/02/2016 à 10H30.

○ **Adaptabilité des ERP**

Il faut un devis des travaux d'adaptabilité des ERP communaux :

- Mairie
- Église
- 14 place de l'Église (si ERP)

Puis une délibération du Conseil Municipal pour prévoir la budgétisation des travaux.

Le dossier est remis à la Commission des Travaux pour finalisation.

○ **Église (commission des travaux)**

Le support technique concernant les fondations en sous-œuvre nous est parvenu. L'architecte doit présenter l'estimation de l'ensemble des travaux envisageables. La 2AVÉ prévoit de rencontrer l'architecte pour discuter des travaux envisagés et du devis.

○ **Entretien de la voirie communale (commission des travaux)**

Une réunion de la commission de voirie mérite d'être programmée pour examiner la voirie et voir les priorités d'entretien.

La date du 27/02/2016 (10H30) a été retenue pour examiner la voirie. Une seconde réunion sera programmée pour discuter des priorités à apporter.

○ **Commémoration du 07 janvier 1944**

Le crash d'avions américains à VRIGNY, TRAINOU et BOUVILLE mérite de rester dans les mémoires.

En 2016, TRAINOU l'a commémoré. Il est proposé que VRIGNY le fasse en 2017.

Un membre du conseil s'oppose à cette proposition.

Le coût non négligeable de cette manifestation est évoqué.

Dans un souci d'économie, les vœux du Maire auraient lieu à cette occasion.

Monsieur Jean-Pierre CHABIN est proposé comme référent pour l'organisation de cette commémoration.

○ **Orientations budgétaires**

✓ Épareuse

Cet équipement fait actuellement défaut et serait nécessaire pour le bon entretien des espaces publics ; une inscription budgétaire pour 2016 est envisagée.

✓ Terrains nus à vendre

4 parcelles limitrophes avec le cimetière seraient disponibles à la vente. Une réflexion est apportée sur l'opportunité d'achat, mais à quel coût ? Inscription budgétaire sur 2016 ou 2017 à envisager en fonction de l'avancement de l'étude.

6°/ Prochaines manifestations connues

- **Dimanche 07/02/2016 : Belote par la 2AVÉ**
- **Dimanche 14/02/2016 : AG de l'Entente Gâtinaise de Pétanque**
- **Vendredi 11/03/2016 : AG de la 2AVÉ**
- **Samedi 12/03/2016 : Moules frites par l'AAV**
- **Samedi 11/06/2016 : Kermesse de l'école et Feu de la Saint Jean**
- **Dimanche 28/08/2016 : Vide Grenier par les Amis du Musée du Père Mousset**
- **Samedi 24/09/2016 : Randonnée VVT par l'AAV**

Prochain Conseil Municipal :

Il est proposé comme date pour le prochain Conseil Municipal le mardi 29/03/2016 à 20H30.

A 22H30 l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Signatures :

Le Maire	La 1 ^{ère} Adjointe	Le 2 ^{ème} Adjoint
Jean-Louis JAVELOT	Karine MUNTSCHE	Marc TRANSON
La 3 ^{ème} Adjointe	Le 4 ^{ème} Adjoint	Le Conseiller
Chrystel HERBLOT	Stéphane PALLU	Ludovic URBAN
Le Conseiller	La Conseillère	
Alain DELAUNAY	Marion PORTHEAULT	
La Conseillère		La Conseillère
Nadine DEBAIZE		Stéphanie MANDON
Le Conseiller	La Conseillère	
Henry d'HÉROUVILLE	Danièle BRETHEREAU	